

REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION
JEU CHEMINEES GEHIN – QUINZAINE FINLANDAISE

Préambule

CHEMINÉES HERVÉ GEHIN, situé Zone artisanale de Choisy 2 chemin du Canal 88200 REMIREMONT, représenté par **Laure GEHIN**, organise du **3 au 17 mars 2018**, un grand jeu gratuit dans le cadre de son opération « Quinzaine Finlandaise ».

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine au 17 mars 2018, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices : **HERVE GEHIN** ainsi que l'ensemble des personnels de NRJ GROUP / Régie Networks et les membres de leurs familles.

ARTICLE 1 – Présentation – Durée – Déroulement

Cette opération jeu est organisée du **3 au 17 mars 2018**. Pour jouer, il suffit de se rendre sur le site www.jeu-gehin.fr et de compléter le formulaire de participation pour participer au tirage au sort.

> GAIN PAR TIRAGE AU SORT :

Un tirage au sort aura lieu avant la fin du mois de mars 2018 chez REGIE NETWORKS – COLMAR pour déterminer le gagnant qui remportera la dotation.

ARTICLE 2 – Dotations

1 dotation :

Lot 1 : 1 kit cooking* d'une valeur globale de 624€ TTC

* Kit cooking comprenant :

un gril en fonte : 67 €

une cocotte 2.5 L avec couvercle et sous-plat en bois : 170 €

un pot à cuire 0.5 L avec couvercle et sous-plat en bois : 77 €

une pierre de cuisson (petite) avec sous-plat en bois : 52 €

une grille de cuisson en inox à pieds : 108 €

une pierre de cuisson (grande) avec sous-plat en bois : 65 €

une pierre à steak avec deux sous-plat en bois : 85 €

ARTICLE 3 – Validité

Une seule participation par famille et ce sur toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 – Remise des lots

4. Le gagnant sera invité à récupérer sa dotation auprès de la boutique Cheminées GEHIN la plus proche :

COLMAR
10 Rue des Frères Lumière
68 000 Colmar

REMIREMONT
2 Chemin du Canal
88200 Remiremont

MUNDOLSHEIM
1 Rue Alexandre Volta
67450 Mundolsheim

METZ
5 allée des Tilleuls
57130 Jouy-aux-Arches

4.1 En aucun cas, les lots ne seront expédiés aux gagnants.

4.2 Il ne sera pas possible d'échanger les dotations mises en jeu contre des espèces ou toute autre forme de dotation.

4.3 Les gagnants qui renonceraient à leurs lots ne pourraient en aucun cas, pour aucun motif que ce soit, prétendre à un quelconque remboursement

ARTICLE 5 – Règlement

Le présent règlement sera disponible sur simple demande auprès de **HERVÉ GEHIN** participant à l'opération.

Du seul fait de leur participation à ce jeu, les participants acceptent le présent règlement.

ARTICLE 6 – Autorisations

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent les organisateurs du jeu et leurs partenaires à utiliser leurs noms, voix et leurs images à des fins promotionnelles et commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'information de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant, à l'adresse de **HERVÉ GEHIN** stipulée en préambule.

ARTICLE 7 – Cas de force majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être retenue si des défauts, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du lot, ou encore si pour des raisons de force majeure ou indépendante de sa volonté le présent jeu concours devait être modifié, écourté, reporté ou purement et simplement annulé.

Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots de valeurs équivalentes ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 - Dépôt de règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maître Partensky, huissier de justice 23, Cours de la Liberté, 69003 LYON.

ARTICLE 9 - Réserve

Toute interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non expressément prévus seront tranchés par un jury composé de 40 membres de la direction régionale de l'Association de commerçants de Pont de Roide qui statuera de manière définitive, sans possibilité de recours.